



MAI 2018

RC-RI\_10\_POS\_222  
RC-RI\_16\_POS\_177

**Préavis du Bureau du Grand Conseil**  
**sur le rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand RI\_10\_POS\_222 et**  
**RI\_16\_POS\_177**

Le 24 janvier 2012, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Jacques Nicolet et consorts 10\_POS\_222 « *Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton* ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 24 janvier 2013.

Le 14 février 2017, le Grand Conseil prenait partiellement (reformulation par le postulant dans le cadre de la commission) en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Jacques Perrin et consorts 16\_POS\_177 « *Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO* ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 14 février 2018.

Le 28 mars 2018, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il rappelle qu'il a lancé le projet IMAGO-AGROSCOPE, mais explique que le processus a été « freiné par plusieurs éléments » (Politique agricole 2014-2017 de la Confédération, reprise par le Service de l'agriculture et de la viticulture de la division Améliorations foncières, création au 1<sup>er</sup> juillet 2018 de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires). Il en conclut que les travaux préparatoires et le calendrier doivent être actualisés, et se propose de répondre aux deux postulats dans un EMPD de demande de crédit d'étude en octobre 2019.

Les postulants n'étant plus membres du Grand Conseil, le Bureau a consulté les présidents des deux groupes concernés sur l'hypothèse d'un délai au 31 octobre 2019. Le Président du groupe UDC, sans s'opposer au nouveau délai proposé, a regretté la lenteur du processus et s'est déclaré, au nom du postulant Jacques Nicolet, dubitatif. Quant au Président du groupe PLR, il a fait part de plusieurs remarques et regrets du postulant Jacques Perrin, tout en acceptant également le délai proposé.

Le Bureau du Grand Conseil partage cette perplexité et préavise négativement la proposition du Conseil d'Etat de prolonger au 31 octobre 2019 le délai de réponse aux postulats Jacques Nicolet et consorts 10\_POS\_222 et Jacques Perrin et consorts 16\_POS\_177. Il propose au Grand Conseil de fixer le nouveau délai au 31 décembre 2018.

Lausanne, le 17 mai 2018.

Le rapporteur :  
(Signé) *Rémy Jaquier*  
*Premier Vice-Président*